



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/954**

Le 17 septembre 2020

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), réunion électronique, 23 novembre 2020**

### 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'en raison de la persistance des circonstances exceptionnelles dues à la flambée de la maladie à coronavirus ([COVID-19](#)), la réunion de la Commission d'études 5 sera organisée de manière entièrement électronique (réunion virtuelle/participation à distance uniquement) aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter que les réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/88](#)) se tiendront également de manière virtuelle. Les dispositions pour la réunion ont été prises en accord avec le Président de la Commission d'études 5 et les groupes de travail qui lui sont rattachés. La séance d'ouverture de la réunion de la Commission d'études 5 devrait se tenir à partir de 12 heures (heure de Genève).

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 5	23 novembre 2020	Lundi 16 novembre 2020 à 16 heures UTC	Lundi 23 novembre 2020 à 12 heures (heure de Genève)

### 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<https://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0001/en>

Étant donné que la Constitution et la Convention de l'UIT ne prévoient pas la possibilité de participer à distance aux réunions statutaires (voir la Résolution [167](#) (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT) en cas de force majeure, dans la situation liée au COVID-19, **il est demandé aux États Membres de faire part, avant le 9 octobre 2020, de toute objection à l'organisation de la réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R de manière virtuelle avec participation à distance uniquement.** En cas d'objection, la réunion de la Commission d'études 5 devra être reportée à une autre date ultérieure à laquelle pourra se tenir une réunion présentielle.

**Il est également demandé aux États Membres de présenter, avant le 9 octobre 2020, leurs objections éventuelles concernant la proposition visant à organiser exceptionnellement la réunion virtuelle de la Commission d'études 5 en anglais uniquement.** Cette mesure faciliterait grandement le déroulement de la réunion, étant donné que la conduite d'une réunion virtuelle dans les six langues officielles de l'Union soulève des difficultés techniques et de procédure considérables qui auraient pour effet de prolonger la réunion, dont l'horaire prévu est réduit par rapport à l'horaire des réunions présentielles habituelles.

Les résultats des deux consultations ci-dessus seront communiqués dans une Lettre circulaire qui sera publiée à la mi-octobre 2020. S'il ressort des résultats de la consultation que l'organisation de la réunion de la Commission d'étude 5 de manière virtuelle est approuvée, les informations fournies dans les sections suivantes seront alors pertinentes.

Il est prévu que la réunion se tienne de **12 h 00 à 16 h 00, heure de Genève (10 h 00-14 h 00 UTC)**. Cet horaire a été choisi pour permettre la participation de délégués se trouvant dans des pays avec différents fuseaux horaires. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

### **2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)**

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

### **2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8)**

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

### **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

### 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée\* (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg5@itu.int](mailto:rsg5@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 ([rsg5-cvc@itu.int](mailto:rsg5-cvc@itu.int)) dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

### 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier.**

### 5 Diffusion sur le web

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

### 6 Participation à distance

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications a mis en place une nouvelle plate-forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

---

\* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

Des sessions de tests seront organisées avant la réunion virtuelle, afin de résoudre tout problème de connectivité lié à la participation à distance. Il est vivement recommandé d'assister à ces sessions, en particulier pour les délégués qui ont l'intention de participer activement aux débats. Des instructions concernant les sessions de tests et les modalités de connexion à la réunion virtuelle seront envoyées par courrier électronique aux participants inscrits avant la réunion.

Étant donné que toutes les réunions se tiendront de manière virtuelle, il n'y a pas lieu d'adresser au Bureau une demande de participation à distance.

On trouvera davantage d'informations concernant la participation à distance à l'adresse suivante:

<https://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/Pages/remote-participation.aspx>

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse [uwe.loewenstein@itu.int](mailto:uwe.loewenstein@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes: 2**

## **Annexe 1**

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

(réunion électronique, 23 novembre 2020)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/18](#))
- 5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail de la CE 5
- 6** Examen d'autres contributions
- 7** Prochaine réunion de la CE 5
- 8** Divers

Martin FENTON  
Président de la Commission d'études 5  
des radiocommunications

## **Annexe 2**

### **Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis**

#### **Groupe de travail 5A**

Aucun

#### **Groupe de travail 5B**

Assignation et utilisation des identités dans le service mobile maritime (avant-projet de révision de l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R M.585-8 – voir l'Annexe 2 du Document [5B/93](#))

Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande de fréquences attribuée au service mobile maritime en ondes métriques (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1371-5 – voir l'Annexe 3 du Document [5B/93](#))

Caractéristiques des équipements radioélectriques en ondes décimétriques utilisés pour l'échange de données numériques et de la messagerie électronique dans le service mobile maritime (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1798-1 – voir l'Annexe 4 du Document [5B/93](#))

#### **Groupe de travail 5C**

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes de grande capacité fonctionnant dans la partie inférieure de la bande des 6 GHz (5 925-6 425 MHz) (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.383-9 – voir l'Annexe 7 du Document [5C/59](#))

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 21,2-23,6 GHz (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.637 – voir l'Annexe 8 du Document [5C/59](#))

#### **Groupe de travail 5D**

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des IMT-2020 (projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.SPECS] – voir le Chapitre 1 du Document [5D/222](#))

Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des Radiocommunications (RR) (projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-6 – voir le Chapitre 4 du Document [5D/222](#))